

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 169.124 du 20 mars 2007

G./A.174.835/VI-17.189

En cause : **la société anonyme HUNTJENS & HUYGENS,**

ayant élu domicile chez
Me Anne LEFEBVRE, avocat,
avenue de la Closeraie, n° 36,
4000 Liège,

contre :

la commune d'Esneux,

ayant élu domicile chez
Me Pierre LEJEUNE, avocat,
rue des Fories, n° 2,
4020 Liège.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la demande introduite le 12 juillet 2006 par la société anonyme HUNTJENS & HUYGENS qui demande l'annulation de la décision du 16 mai 2006 du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Esneux lui retirant l'autorisation du 10 janvier 2006 en tant que cette autorisation portait sur la partie de la terrasse située en face de l'établissement sis, avenue de la Station, n° 56, à Esneux;

Vu l'arrêt n° 164.249 du 30 octobre 2006 rejetant la demande de suspension de l'exécution de l'acte attaqué;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de M. QUINTIN, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15ter de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 23 janvier 2007 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant de ce qu'il lui est loisible de demander dans les quinze jours à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4ter, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, elle est donc présumée légalement se désister de son recours,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt mars deux mille sept par :

M^{mes} WILLOT-THOMAS,
SCHMITZ,

Président de chambre,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. SCHMITZ.

M.-L. WILLOT-THOMAS.